# Informations clés pour l'investisseur

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

## IMPACT ISR MONÉTAIRE

## Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080879
Part I
FIA de droit français
**Société de Gestion :** Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment est classé : Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard.
- Le compartiment a pour objectif de gestion de chercher à réaliser une performance nette légèrement supérieure à son indicateur de référence l'ESTR, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 3 mois, après déduction des frais de gestion réels en investissant à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors liquidité) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR. Une définition précise de cet indice figure dans le règlement du FCPE. En période de rendement négatif sur le marché monétaire, le rendement du Fonds peut être affecté négativement. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'ESTR capitalisé. Le compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais n'a pas pour objectif un investissement durable.
- Les investissements se font majoritairement au travers du fonds ''OSTRUM SRI MONEY'' qui intègre dans sa gestion une approche ISR visant à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG). Les critères de sélection des titres sont d'ordre quantitatif (durée de vie et conditions financières) et d'ordre qualitatif (haute qualité de crédit des titres sélectionnés). L'analyse est complétée par des critères répondant aux enjeux Environnementaux (empreinte carbone, programmes de gestion de l'eau), Sociaux/Sociétaux (programmes de diversité, convention collective aux salariés) et de Gouvernance (rémunération des dirigeants intégrant des critères ESG, qualité du reporting standard ESG). Le processus de sélection de titres combine une approche ''Best-in-class'' qui privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité et une sélection ''Positive Screening'' consistant à renforcer de façon discrétionnaire les investissements sur les entreprises les mieux notées. Limite de l'approche retenue : en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers la politique d'exclusion, certains secteurs peuvent être sous-représentés. Par ailleurs, dans certains contextes de marché, la gestion pourrait ne pas être en mesure d'appliquer autant qu'elle le souhaiterait la sélection ''Positive Screening'' soit pour des raisons de performance, soit dans une optique de gestion du risque. Le portefeuille du fonds ''OSTRUM SRI MONEY'' se compose principalement d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CE émis par des entités du secteur privé ou public. Le compartiment Impact ISR Monétaire ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.
- Le compartiment est investi à hauteur de 92,5% de son actif, en OPCVM et/ou FIA classés ''Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard'' ou ''Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme''. Ces OPCVM/FIA intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR/ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe. Le solde est investi en liquidités. Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme. Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE. La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

| **1** | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition du compartiment aux instruments monétaires de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

**Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :**

- **Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

## FRAIS

*Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.*

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|---|---|
| Frais d'entrée | 5,00% |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.<br>Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.<br>L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| **Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice** | |
| Frais courants | 0,20% |
| **Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances** | |
| Commission de surperformance | Néant |

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSEES

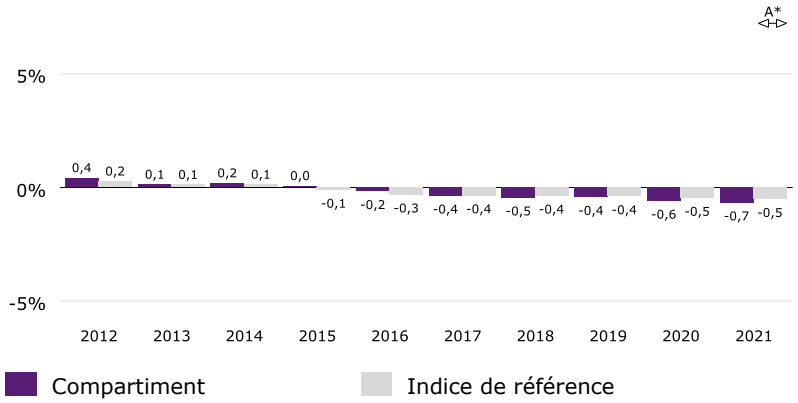


A*: A compter du 30 juillet 2021, l'indice de référence du fonds est l'ESTR capitalisé, l'ancien indice de référence étant l'EONIA capitalisé.

- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment :** 2002.
- **Année de création de la part I :** 2002.
- **Devise :** Euro.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.*